

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-105

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – METROPOLE TPM – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION – ENQUETE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES ALEAS ET RISQUES NATURELS DANS L'AMENAGEMENT DU LITTORAL MEDITERRANEEN – EXERCICES 2028 ET SUIVANTS.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT – Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

=====

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-1, L.5211-1, et L.2121-1,

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la métropole TPM,

VU le courrier de la CRC PACA en date du 5 juin 2024 transmettant le rapport d'observations définitives de la Chambre,

VU la délibération 24/06/154 adoptée lors de la séance publique du conseil métropolitain du 27 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient que les communes membres de la métropole prennent acte à leur tour du rapport de la chambre, ci annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA, relatif à la gestion de la métropole TPM concernant les exercices 2028 et suivants.

Annexe : rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport car s'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.